IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

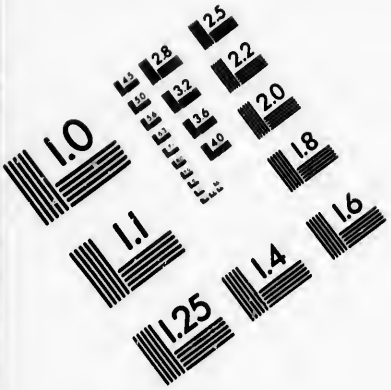

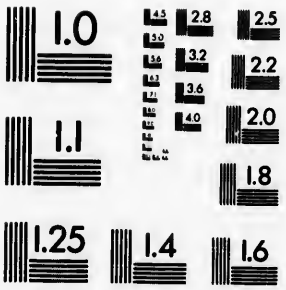

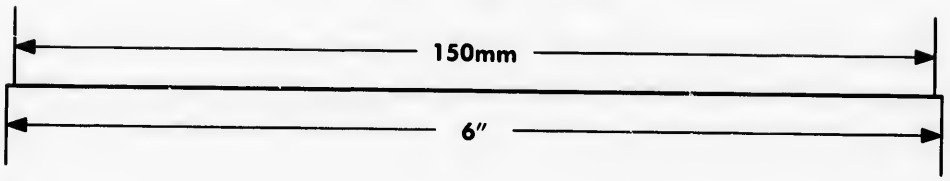

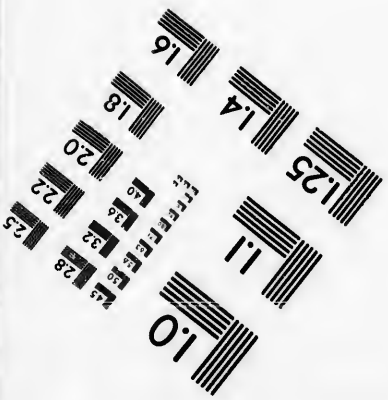

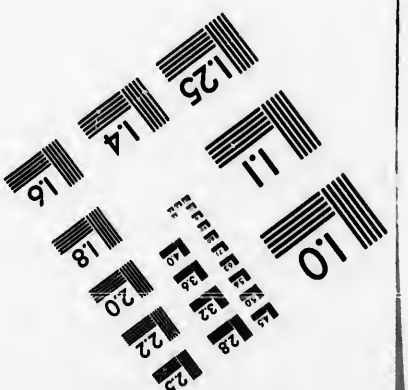

APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved

CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)

ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/ Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/ Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/ Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/ Pages détachées
- ☑ Showthrough/ Transparence
- ☐ Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- ☐ Continuous pagination/ Pagination continue
- ☐ Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- ☐ Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- ☐ Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- ☐ Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

☐ Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the National
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟹ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

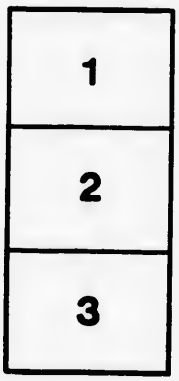

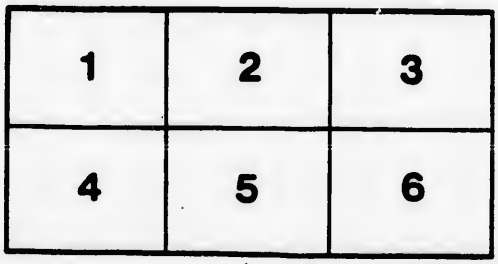

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟹ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

P.c.9.

10 Mars 1694

STATUTS PUBLIEZ DANS LE SECOND Synode tenu à Ville-Marie le 10. & 11. de Mars en l'année 1694.

1. TOUS les Curez, Missionnaires & Confesseurs de ce Dioceſe auront ſoin de repaſſer tous les ans les Avis de Saint Charles, & ce au commencement du Carême, & de ſe faire inſtruire de nos Ordonnances pour les obſerver.

2. Ils auront ſoin de reïterer au peuple la lecture dont la connoiſſance & pratique eſt plus neceſſaire à leurs Paroiſſiens, qu'ils avertiront des manquemens qu'ils y font.

3. Nous ne ſçaurions trop faire remarquer aux Preſtres Seculiers & Reguliers l'obligation qu'ils ont d'obſerver le Reglement par nous établi, de s'abſtenir de dire plûtôt la Meſſe durant leur voyage que de la dire dans une maiſon particuliere dans une Miſſion où il y a une Egliſe. Nous obſervance de ce Reglement ſi ſouvent reïteré nous portera malgré nous à faire une défenſe generale dans tout ce Dioceſe de dire la Meſſe hors les Egliſes.

4. Nous renouvellons les Statuts de nôtre premier Synode ſur la défenſe que l'on doit tâcher de garder dans les Miſſions où il n'y a point d'Egliſe ſur les lieux, & la maniere d'y dire la Meſſe.

5. Les Preſtres Seculiers & Reguliers prendront garde dans leurs voyages de ne pas conferer les Sacremens (hors le cas de neceſſité) dont l'adminiſtration eſt reſervé de droit au Curé, comme le Baptême, le Mariage, le Saint Viatique & l'Extrême-Onction.

6. Le Catechiſme étant l'inſtruction la plus neceſſaire aux Paroiſſes de la campagne, nous exhortons les Curez & Miſſionnaires dans les Miſſions deſquels les maiſons des habitans ſont fort écartées, & où on ne le peut faire le reſte du jour, de le faire avant la grande Meſſe, & pour avoir le temps de s'en acquitter & de faire auſſi le Prône qu'on doit lire au milieu de la grande Meſſe, l'on doit être exact à quitter les Confeſſions à une heure marquée.

7. Les Curez & Miſſionnaires auront ſoin d'avoir des Regiſtres exacts des Baptêmes, Mariages & Sepultures, une Feüille des Fêtes commandées dans le Dioceſe, une Feüille des cas reſervez au Pape & à Monſeigneur l'Evêque, une Feüille des cas où il faut refuſer l'abſolution, & une Feüille des pratiques de pieté à conſeiller aux familles qui compoſent leur Paroiſſe.

8. Ils auront auſſi une Liſte des Fondations en forme de Tableau, faites dans leur Paroiſſe qu'ils garderont dans l'Egliſe ou dans la Sacriſtie dans les Paroiſſes où il y en aura une.

9. Nous leur commandons particulierement la decoration de leur Egliſe, la clôture des Cimetieres & de travailler pour avoir des Fons Baptiſmaux; & pour en venir à bout, outre qu'ils doivent repreſenter aux Paroiſſiens l'obligation qu'ils ont de fournir à cette dépenſe, nous leur conſeillons pour y reüſſir plus aiſément de faire une queſte pendant l'hyver.

A

P.C. 90

1694 (2) 10. Ils nous avertiront de ceux qui mangent publiquement de la viande pendant le Carême & les autres jours de l'année qui sont défenduës par l'Eglise; & pour faire connoître aux Chrétiens l'obligation qu'ils ont d'observer le precepte de l'Eglise, nous desirons qu'ils fassent tous les ans la lecture au commencement de cette quarantaine de l'article de nôtre Ordonnance, qui explique nettement l'obligation de garder l'abstinence de viande & de jeûner.

11. Nous voulons aussi qu'ils nous remettent tous les ans les noms de ceux qui n'auront pas fait leur Pasque dans leur Paroisse, & qu'ils nous rendent compte des raisons qu'ils auront dit aprés avoir été avertis en particulier.

12. Ils ne sçauroient imprimer trop d'horreur du peché de ceux qui, au mépris des Loix de l'Eglise, employent les Dimanches & Fêtes en voyages, travaux, & autres choses encore plus mauvaises, comme jeux & ivrognerie.

13. Les Confesseurs ne sçauroient avoir trop d'attention & d'exactitude à refuser l'absolution à ceux qui forment des inimitiez & des jalousies par leurs médisances, qui vont à aneantir la charité parmi leur frere.

14. Ils sont obligez de la refuser à ceux qui sont dans le cas de l'usure, qui n'est que trop commun dans ce Dioceſe, pour vouloir retirer de l'interest de leur argent plûtôt que de l'employer à quelque commerce licite & permis. Nous conjurons tous les Curez & Confesseurs de l'arracher du cœur de nos Diocesains, que nous croyons & jugeons n'être point justifiez devant Dieu par le titre appellé communément, *periculum sortis*, c'est-à-dire, danger de perdre le sort principal que nous n'admettons point dans ce Dioceſe pour un titre legitime.

15. Les Curez & Missionnaires diront exactement la Messe de Paroisse les Dimanches & Fêtes à neuf heures & demie au plus tard en hyver, & à huit heures & demie en esté, & auront soin pour cela de quitter les Confessions; & comme nous desirons que l'on se serve de la même forme de Prône & de Catechisme dans tout ce Dioceſe, Nous mandons à tous les Curez & Missionnaires de nous envoyer copie du Prône dont ils ont coûtume de se servir, afin que nous reglions celle à laquelle il faudra s'arrêter.

16. Nous exhortons tous les Curez & Missionnaires d'établir dans leur Paroisse une Confrerie pour animer la devotion de leurs Paroissiens, & nous pensons qu'il est à propos qu'ils n'en ayent qu'une pour ne se pas partager dans tant de devotion.

17. Nous invitons Curez & Missionnaires à faire connoître à leurs Paroissiens qu'ils ne se doivent pas porter si aisément à demander la dispense de la publication des Bancs du Mariage, étant une regle établie par le saint Concile de Trente, dont on ne doit pas s'écarter sans grande raison.

18. Ils ne sçauroient être trop exacts à demander des preuves certaines avant que de marier les étrangers & inconnus; & afin de n'y être point trompé, Nous ordonnons dans les cas particuliers & embarrassans qu'ils nous consultent ou nos Grands Vicaires.

19. Les Curez & Missionnaires doivent être fort soigneux de garder les dispensos des Bans accordez par écrit par Nous ou par nos Grands Vicaires, & on doit en faire mention dans les Registres des Mariages.

20. Ils ne peuvent representer trop fortement aux peres & meres l'obligation qu'ils ont de separer de lit les enfans de differens sexes, & de ne les point coucher avec eux, ces pechez étant ordinairement reservez aux Evêques dans les autres Dioceses.

020047

21. Les Curez & Missionnaires auront soin de faire connoître au peuple les cas qui sont reservez à Monseigneur l'Evêque dont ils ne pourront point absoudre, & qui sont portez par un Mandement exprés.

22. Il ne sera permis à chaque Curé que de confesser dans sa Paroisse, & non pas dans celle d'un autre, à moins qu'il n'en aye une permission de Nous par écrit, ou qu'il en soit prié par le propre Pasteur de la Paroisse.

23. Mais comme nous ne remedierions point encore par là aux surprises que l'on fait tous les jours aux Confesseurs dans les Paroisses de la campagne, où souvent les pecheurs trouvent moyen d'avoir l'absolution des Prestres qui ne les connoissent point, & que l'on va trouver durant leur voyage, nous déclarons que nôtre intention est que les Confesseurs Seculiers & Reguliers de ce Diocese qui feront voyage, ne confessent librement que dans les Missions où il n'y aura point de Missionnaire resident, afin que ceux qui sont abandonnez par la rareté des Prestres, ne soient point privez du secours que les peuples peuvent avoir dans les autres endroits; mais quand ils seront dans les Missions où ils apprendront qu'il y aura des Curez ou Missionnaires resident, nous voulons qu'ils n'y confessent pas hors le cas d'une extrême necessité, qu'ils n'en soient priez par les Curez & Missionnaires, & aprés s'être entretenus avec eux des moyens de faire sortir les pecheurs publics de leurs scandales ou qu'ils y soient envoyez par Nous, comme en effet nous promettons d'en envoyer tous les ans dans les principales & plus grandes Paroisses de ce Diocese.

24. Et pour empêcher autant qu'il est en nous les sacrileges que nous regardons comme les plus énormes pechez, & que nous craignons n'être que trop frequens dans ce Diocese, soit par le peu de soin que l'on prend d'examiner sa conscience & de dire tous ses pechez, soit par la coûtume que l'on a prise d'approcher toutes les grandes Fêtes des Sacremens sans songer à se convertir, soit enfin par la crainte de se faire connoître tel que l'on est à son Confesseur, nous nous croyons engagez indispensablement d'imposer une étroite obligation à tous les Curez & Confesseurs de ce Diocese, tant Seculiers que Reguliers, de donner liberté à ceux qu'ils confessent, & de les obliger même d'aller à d'autres Confesseurs une fois ou deux l'année dans d'autres Fêtes, cependant que celle de Pasque, la Confession & Communion devant se faire pour lors autant qu'il se peut à son propre Pasteur.

25. Nous exhortons les Confesseurs de ce Diocese à faire une attention particuliere sur les regles de l'Eglise pour se mettre en état de les observer, afin de ne pas donner les choses saintes aux chiens; & comme il n'arrive que trop souvent que les Chrétiens de ce siécle, trop foibles & trop peu remplis dans la charité, ne prennent occasion de faire des reproches à ceux qu'ils ne voyent pas approcher de la sainte Table en certaines Fêtes, & de dire publiquement qu'ils n'ont point receu l'absolution, nous exhortons les Confesseurs de leur faire connoître la grieveté d'un tel peché, qui va à ôter le remede le plus efficace que l'on peut employer pour convertir les pecheurs que de leur differer l'absolution, & nous les invitons même de prendre occasion de leur retrancher quelquefois la sainte Communion, pour leur faire connoître par leur propre experience que le jugement qu'ils veulent porter, que les personnes qui ne communient point n'ont point receu l'absolution peut être faux ou temeraire, comme en effet il est en leur endroit.

26. Afin d'engager plus efficacement que nous n'avons pas fait par le passé à

avoir une liaiſon plus étroite avec nous pour le bien & l'utilité ſpirituelle de nos Diocefains tous les Preſtres Seculiers & Reguliers de ce Dioceſe que nous avons approuvez verbalement pour la Predication & Confeſſion, nous déclarons que nôtre intention eſt que ladite approbation ne dure que le temps qu'ils deſſerviront une même Miſſion, & quand ils viendront à changer ils ſeront obligez de s'addreſſer à Nous ou à nos Grands Vicaires pour en avoir la confirmation, ce que nous voulons être obſervez auſſi pour ceux qui par l'indiſpoſition de leur ſanté & de leur âge ſeroient obligez de les quitter.

27. Et à l'égard de tous les autres Confeſſeurs que nous avons approuvez dans les Villes pour le ſoulagement & la conſolation des peuples, nous voulons qu'ils s'addreſſent à Nous ou à nos Grands Vicaires tous les trois ans pour faire renouveller leur approbation, ce qu'ils commenceront à faire aprés la publication de ces preſens Statuts Synodaux : Deſirant au ſurplus qu'ils examinent de plus prés qu'ils n'ont pas fait par le paſſé les pénitens qui s'addreſſent à eux dans le temps de Paſque; afin que s'ils en peuvent reconnoître par le ſoin qu'ils prendront de les interroger, qui cherchent à les tromper, & qui veulent éviter d'aller à confeſſe à leur Curé, ou autres qui les connoiſſent, ils les obligent de retourner, afin d'avoir leur permiſſion, & ainſi que nous l'avons ordonné dans les Statuts de nôtre premier Synode, ou au moins à Nous ou à nos Grands Vicaires, s'ils remarquent en leur pénitent trop de repugnance à s'addreſſer à leur Curé.

Comme nous pouvons avec quelques raiſons nous plaindre du peu de reſpect que font paroître en quelques endroits des Paroiſſiens pour leur Curé, nous croyons devoir les faire ſouvenir de ces belles paroles de Saint Paul dans ſa premiere Epître aux Theſſaloniciens, *Rogamus vos, fratres, ut noveritis eos qui laborant inter vos, & præſunt vobis in Domino & monent vos, ut habeatis illos abundantius in charitate propter opus illorum pacem habete cum eis.* Nous vous prions, mes freres, de conſiderer beaucoup ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent ſelon le Seigneur, qui vous avertiſſent de vôtre devoir, d'avoir pour eux une veneration particuliere par un ſentiment de charité à cauſe qu'ils travaillent pour vôtre ſalut ; conſervez toûjours avec eux la paix, *Obedite præpoſitis veſtris & ſubjacete eis*, ajoûtoit le même Apôtre, conduiſez-vous donc en ſorte qu'ils puiſſent s'acquitter avec joye de leur devoir, ne les contriſtez point par des contradictions importunes ; & ne les obligez pas à gemir ſous le poids de leur charge, car cela vous empêcheroit de tirer tout l'avantage que vous devez eſperer de leur application & de leur travail, *ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes: hoc enim non expedit vobis.*

Les Paſteurs doivent auſſi ſe former une juſte idée de leur miniſtere, afin d'en remplir tous les devoirs, *Videte miſterium quod accepiſtis à Domino, ut illud impleatis ſolliciti ſervare unitatem ſpiritus in vinculo pacis, ut non vituperetur miniſterium veſtrum.*
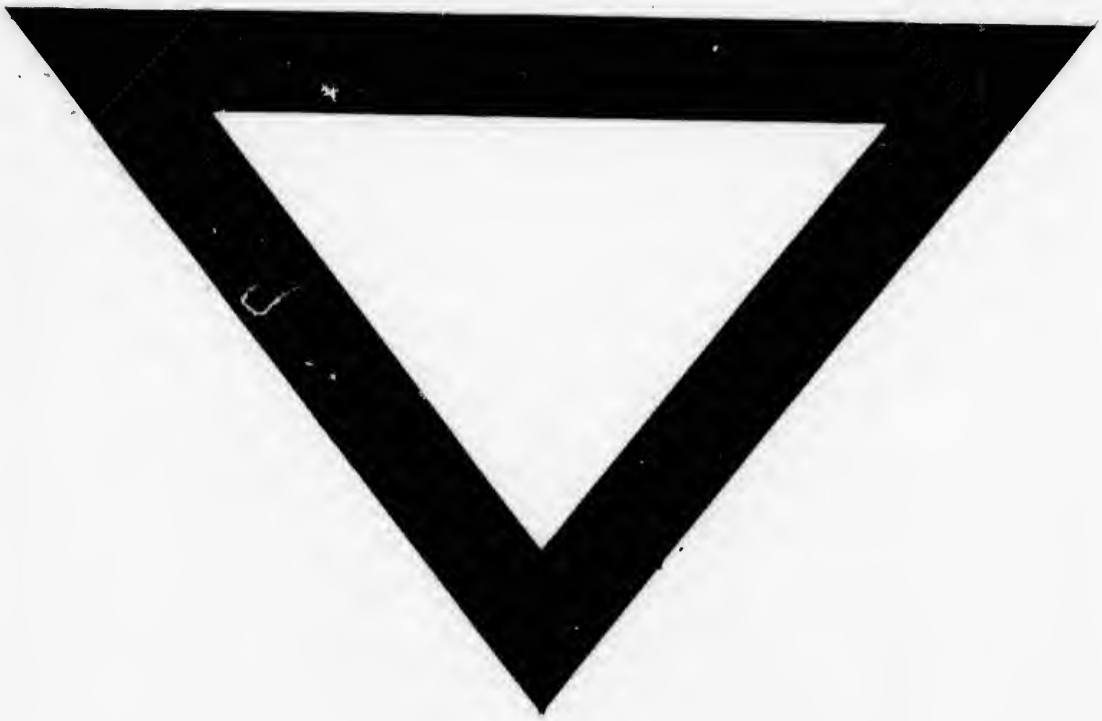
A Paris, chez Urbain Couſtelier, Marchand Libraire, ruë S. Jacques, au Cœur-bon.